

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4997**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Projet Lyon Part-Dieu - Mission d'expertise juridique, financière, immobilière, fiscale et de conseil aux montages opérationnels d'aménagement - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4997**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Projet Lyon Part-Dieu - Mission d'expertise juridique, financière, immobilière, fiscale et de conseil aux montages opérationnels d'aménagement - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le marché a pour objet d'apporter à la mission Part-Dieu, maître d'ouvrage du projet Part-Dieu, une expertise juridique et financière pour la mise en œuvre opérationnelle du projet tout au long du processus de sa réalisation. Il est attendu une mission d'étude, d'expertise et de conseil aux montages opérationnels d'aménagement afin d'évaluer la faisabilité et les impacts des propositions d'aménagement de la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une mission d'accompagnement de la mission Part-Dieu dans le développement et la négociation des opérations.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à une mission d'expertise juridique, financière, immobilière fiscale et de conseil aux montages opérationnels d'aménagement pour le projet Lyon Part-Dieu.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 décembre 2013, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Egis Conseil / Adamas / Cabinet Lega Cité / Mazars.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à une mission d'expertise juridique, financière, immobilière fiscale et de conseil aux montages opérationnels d'aménagement pour le projet Lyon Part-Dieu et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Egis Conseil / Adamas / Cabinet Lega Cité / Mazars pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 576 000 € maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 617 - fonction 824 - opération n° 0P06O0978.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.